



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Mercredi 21 Janvier 2026 à 20h

PROCÈS-VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, Sébastien Violleau.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,
M. COUDERT Éric a donné procuration à M. VIOLLEAU Sébastien,

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard.

Absent : Magalie Le Goff, Leila Seugnet.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame PRUGNIÈRES Anne-Cécile, comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025
- Détermination du nombre de postes d'adjoint
- Subvention au profit du Collège La Fayette
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Demande de subvention DETR-DSIL 2026
- Demande de subvention Département
- Création de poste
- Transfert de la compétence service public de la petite enfance au SEJI et Modification des statuts du SEJI
- Informations et questions diverses



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Monsieur Patrick Claude demande que les interventions ci-dessous, soient modifiées :

-Page 4 : il s'agit de 70 000 KWh ou 70 MWh et non 70 KVa d'économisés,

-Page 5 : j'ai opposé la solution de générateur de chaleur innovant à savoir une pompe à chaleur géothermique à eau profonde qui est plus subventionnée qu'une chaudière biomasse plus classique et qu'une étude technico-financière serait à réaliser pour déterminer quelle serait la meilleure solution à adopter pour la commune.

-Page 9 : la redevance Orange est sur les tuyaux posés et non sur le câblage.

-Page14 et 15 : problème de mise en page.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : Mme Manca Isabelle) :

- de valider le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025 avec les modifications apportées ci-dessus.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 21 décembre, il a envoyé un mail à l'ensemble des membres du bureau municipal, pour qu'ils se positionnent sur leur futur choix politique. Ayant connu une situation à peu près équivalente, il est difficile de faire partie d'une équipe tout en se positionnant sur une équipe adverse dans le futur. Il fait lecture de sa demande : « Si certain(es) trouvent l'herbe plus verte en face, dans une autre équipe, cela ne me pose pas de problème, chacun est libre de ses choix, mais on ne peut être candidat en face et faire partie de la municipalité en place, dans ce cas il est bien évidemment légitime de redevenir simple conseiller municipal. »

A l'issue, M. Coudert Éric, a envoyé un mail à l'ensemble du conseil municipal pour faire part de sa démission et a indiqué un climat délétère au sein du bureau municipal.

Le 09 janvier, M. Coudert Éric a sollicité une entrevue auprès de M. le Maire, il y a souligné qu'il n'avait rien contre celui-ci et qu'ils avaient toujours bien travaillé ensemble. M. le Maire lui a demandé de requalifier, lors du prochain Conseil Municipal, le terme de « climat délétère en municipalité » car cela n'a jamais été le cas. Il pouvait y avoir des rivalités entre certaines personnes mais que la municipalité n'avait pas été le théâtre de ces tensions et que le travail s'y était toujours mené correctement. Au terme de cette entrevue ils ont validé la chose.

Etant absent pour des raisons de santé, M. Le Maire donne lecture du message de M. Coudert Éric : « Madame, Monsieur les membres du Conseil municipal,

Par le présent message, je souhaite revenir sur le courrier adressé le 23 décembre 2025 à l'ensemble du Conseil municipal et des salariés de la mairie. Après avoir eu un échange avec Monsieur le Maire, le 9 janvier 2026, afin d'apaiser la situation à la suite de ma démission de mon poste d'adjoint, je tiens à exprimer mes regrets quant à l'emploi du terme « délétère » pour qualifier la situation au sein de la municipalité. Je souhaite le remplacer par l'expression « un climat tendu », formulation plus appropriée à mon intention.

Je précise toutefois que cette modification est la seule, et que je maintiens l'intégralité du contenu de mon courrier initial ainsi que le sens de ma démarche. »

M. Le Maire indique que cela n'est pas honnête par rapport à ce qui avait été conclu.

A l'issue de cette démission, Il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

M. Le Maire propose au conseil municipal de rester à 4 adjoints pour les 2 mois qui restent et qu'il se chargera des affaires liées à cette délégation.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 023-2020 du 27 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°024-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu l'arrêté municipal n° 079-2020 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la démission de Monsieur Éric Coudert de son poste d'adjoint et accepté par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De porter à 4 le nombre de postes d'adjoint

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION COLLEGE LA FAYETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le collège Lafayette sollicite auprès de la commune, une aide pour le projet pédagogique « Séjour sportif » des Classes de 4^{ème}.

Il est rappelé que 50 % des enfants fréquentant ce collège, sont issus de la commune d'Échillais.

A la date du 03/12/2025, sur 38 élèves inscrits, 19 élèves sont échillaisiens.

Dans ce cadre et afin d'aider ce projet, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 300 €.

Mme Prugnières Anne-Cécile explique qu'une demande a été faite par l'un des professeurs du collège. Ce projet est à destination de tous les 4^{èmes} du collège La Fayette. Sur 43 places, 38 places sont déjà réservées. Le montant total par famille est de 338 €.

Mme Manca Isabelle demande s'il y a eu une demande écrite et un montant sollicité car la subvention est faible. Cela représente 15€ par enfant.

M. Le Maire répond qu'il y a bien eu une demande écrite mais sans indication de montant.

Mme Prugnières Anne-Cécile souligne qu'il s'agit d'une première demande et que, comme il y a des actions organisées par le collège pour réduire ce coût, il n'y a pas eu de montant indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Mme Anne-Cécile Prugnières ne prenant pas part au vote), décide :

- D'accepter la demande d'aide du collège La Fayette,
- D'allouer une subvention à hauteur de 300 € pour le projet pédagogique « Séjour Sportif »,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif 2026.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16) est de 2 693 496 € ;

M. Payet Patrice explique au conseil municipal, que cela permet de dégager une enveloppe de 673 374 € jusqu'au vote du prochain budget communal pour des investissements à venir.

M. Le Maire souligne que les travaux de l'Eglise concernent les travaux d'urgence de la toiture, dans l'attente des travaux de plus grande envergure. Ce devis a été fait en lien avec la DRAC. Une demande de subvention, en parallèle, a été faite mais cela reste en attente du vote du budget de l'Etat.

Concernant, les travaux Centre bourg, il s'agit des révisions de prix du marché.

Les travaux des ateliers correspondent aux travaux sur l'ancienne salle des sports des chaumes, qui deviendrait le local pour les services techniques. Un travail reste à mener pour les aménagements extérieurs. Aujourd'hui, les locaux du service technique sont trop vétustes et trop petits.

Concernant les achats informatiques, Mme Prugnières Anne-Cécile informe le conseil municipal que les batteries des tablettes ont gonflé et qu'il était nécessaire de les changer.

M. Le Maire complète en indiquant que la commune a payé les batteries et que le prestataire informatique a pris à sa charge la main d'œuvre.

Concernant la mare pédagogique, en parallèle une subvention a été accordée par la CARO.

Mme Morin Delphine expose au conseil municipal qu'il ne s'agit pas en tant que tel d'une mare mais d'une dépression dans les jardins partagées afin que les végétaux et animaux puissent s'y déployer. Echillais est une commune test par rapport à ce projet.



M. Le Maire informe le conseil municipal que concernant l'achat de terrain, il s'agit d'un emplacement réservé au PLU qui se situe entre la rue de la Tourasse et la rue de la renaissance.

M. Payet Patrice souligne que l'ensemble des travaux décrit correspondent à une enveloppe de 86 050 €.

Mme Morin Delphine souhaite revenir sur la création de la porte des ateliers municipaux et leur déplacement. Dans le développement durable, il y a la notion économique, sociale et environnementale. Concernant l'impact économique et sociale, il y a urgence mais pour l'environnement, ce n'est pas une bonne idée. Ce projet va avoir un impact sur le plan d'action de la biodiversité. Il s'agit d'une zone exemplaire, et il y aura des passages d'engins, des gravats. Le projet centre bourg est très positif mais durant ce mandat, on a beaucoup urbanisé et consommé du foncier sur les terres agricoles. Elle estime que c'est trop, et trop grand. Elle indique donc qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

M. Le Maire explique qu'économiquement, créer un nouvel atelier technique dans un autre lieu coûterait au bas mot un million d'euros. Il y a là un bâtiment existant qu'il sera économique de réhabiliter, de plus la situation actuelle concernant les conditions de travail de nos agents ne doit pas perdurer, il comprend aussi les arguments environnementaux. Il faudra donc veiller à minimiser les impacts.

Concernant l'urbanisation, la commune doit faire face aux pénalités liées à la loi SRU. Actuellement, cela coûte 60 000 € car des efforts sont entrepris mais si la commune ne continue pas à produire des logements sociaux, la pénalité sera multipliée par deux, trois, quatre voir cinq. L'Etat sur cette question, a un raisonnement mathématique qui ne concède aucune modulation. Si les pénalités augmentent ainsi, dans les années à venir, cela impactera notre Capacité d'Auto Financement jusqu'à l'absorber entièrement, il avoisine aujourd'hui les 300 000€. Etant une commune de plus de 3 500 habitants, il y a une obligation d'avancer en matière de logement social, sinon on gèle les investissements de la commune et son avenir. Concernant le volet environnemental, on essaie de faire au mieux.

M. Dautricourt Arnaud souligne qu'une concertation sur l'emprise des ateliers est engagée pour connaître les besoins réels.

M. Violleau Sébastien demande quand la commune s'arrêtera en matière de logements.

M. Le Maire répond qu'il est nécessaire d'avoir 25 % de logements sociaux. La déclaration de projet est la dernière carte à jouer car après la règlementation ZAN et le SCOT ne permettront pas de nouvelles emprises.

M. Dautricourt Arnaud complète en exposant que les élus nationaux alertent qu'il est difficile d'investir dans le logement locatif. Il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre et, malgré le travail avec les bailleurs sociaux, l'Etat nous pénalise. De nombreux maires se plaignent de ce sujet. Il ne faut pas omettre qu'aujourd'hui 80 % de la population de la CARO est éligible au logement social. Cela représente environ 5 000 demandes en attente. Aujourd'hui, le locatif privé est trop cher, le logement social est donc la seule solution pour avoir un logement décent.

M. Violleau Sébastien explique qu'il y a double peine entre les bas salaires et l'Etat qui n'aide pas.

Mme Prugnières Anne-Cécile souligne que la dotation donnée par l'Etat augmente en fonction du nombre de la population.

Mme Cuvillier Armelle explique qu'elle a lu sur un quotidien, que les logements classés F ou G par le biais du DPE, vont redevenir louables afin que les personnes en demande de logement, puissent avoir un toit.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal à la majorité (1 abstention Mme Morin Delphine, 1 contre M. Berbudeau Éric), décide :



- De faire application de cet article à hauteur maximale de 673 374 €, soit 25% de 2 693 496€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• **Bâtiments**

- Travaux Eglise 30 000 € (art. 21612 opération 102)
 - Travaux Centre Bourg 20 000€ (art. 2313 opération 120 fonct. 515)
 - Travaux Ateliers 10 500 € (article 21351 opération 108)
- Total = 60 500 €

• **Informatique**

- Tablettes école primaire 550 € (art.21831 opération 103 fonct.212)
- Total =550 €

• **Voirie et Terrain**

- Travaux Création mare pédagogique 5 000€ (art. 2113 opération 92 fonct. 845)
 - Achat terrain 20 000 € (art. 2111)
- Total = 25 000€

TOTAL =86 050 € (inférieur au plafond autorisé de 673 374€)

- D'acter le principe d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,
- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusque l'adoption du budget primitif 2026 selon les modalités exposées dans les tableaux ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

SUBVENTION DETR ET DSIL 2026

Vu la circulaire de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Vu le Débat d'Orientaion Budgétaire débattu lors du dernier conseil municipal,
Vu l'analyse ingénierie du CRER,

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la réalisation de l'étude avec le CRER, ayant réalisé plusieurs simulations possibles sur la création d'un réseau de chaleur, il s'avère que l'amortissement d'un tel investissement est rentable uniquement sur les bâtiments du foyer et de la cantine scolaire. Le CRER a étudié différents types d'installation (géothermie en profondeur, chaudière à plaquette, chaudière à granulés, aérothermie). C'est la chaudière à granulés, qui dans notre cas, a été retenue car c'est la plus rentable à long terme.

M. Clause Patrick souhaiterait obtenir l'étude.

M. Le Maire répond positivement à cette demande et confirme qu'il est nécessaire de passer par le CRER pour obtenir des subventions, notamment avec l'ADEME.

M. Violleau Sébastien souligne qu'il s'agit d'un investissement sur plusieurs années.

M. Le Maire complète en indiquant que l'étude a été effectuée sur un périmètre élargi comprenant la Mairie, les bâtiments associatifs, la Poste, la cantine, le foyer et l'école (G3).

Mme Trévien Sonia demande comment est chauffée l'ancienne école.

M. Le Maire répond que l'ancienne école est chauffée avec des radiateurs électriques.



M. Clause Patrick explique au conseil municipal que l'ensemble des puissances des bâtiments communaux ne dépasse pas les 36 KVa. Ainsi, le réseau de chaleur par PAS à géothermie profonde n'est pas forcément valable.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a déposé un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La date limite de dépôt était fixé au 12 janvier 2026
La commune a proposé le projet suivant :

1/Transition écologique et environnementale- installation d'une chaufferie à granulés pour le foyer et la cantine scolaire :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	37 925 €	30%
DSIL	31 602 €	25%
Département Fonds chaleur	31 603 €	25%
Fonds propre	25 287 €	20%
Total financement opération HT	126 417 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération décrite et ses modalités de financement définies ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour cette opération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment les démarches de subventions auprès de la Préfecture

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION DEPARTEMENT

Vu la délibération n°06-2026,

Vu la nécessité autant économique qu'écologique d'installer une chaufferie à granulés pour le Foyer et la restauration scolaire,

Vu l'analyse du CRER, cabinet d'ingénierie sur ce projet,

La commune sollicite auprès du Département, une subvention au titre du fonds de chaleur :

Financement	Montant HT	Taux
Département Fonds chaleur	31 603 €	25%
DSIL	31 602 €	25%
DETR	37 925 €	30%
Fonds propre	25 287 €	20%
Total financement opération HT	126 417 €	100%



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'opération décrite et ses modalités de financement définies ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour cette opération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment les démarches de subventions auprès du Département.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que l'agent de surveillance de la voie publique ayant été récemment recruté sur le poste de responsable suppléant des services techniques, il convient de lui laisser le temps de s'approprier les nouvelles missions et, par conséquent, le recrutement d'un ASVP à temps non complet devient indispensable.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, renouvelable une fois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent travaillerait également sur la commune de Soubise, pour les 17.5/35^{ème} restant. Cette solution transitoire, permettra de lancer le projet de police intercommunale.

M. Berbudeau Éric demande s'il n'y avait pas un autre candidat pour seconder le responsable des services techniques.

M. Le Maire répond qu'en effet, il y a eu deux candidats mais ceux-ci se sont finalement désistés.

Mme Manca Isabelle demande si ce contrat de 6 mois, est bien renouvelable une fois.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

Mme Trévien Sonia demande comment cela va s'organiser ?

M. Violleau Sébastien demande ce qu'il en sera après un an.

M. Le Maire répond et souligne que cette solution laisse un temps d'essai pour tout le monde.

Mme Morin Delphine demande la différence entre un ASVP et un policier municipal.

M. Le Maire répond que ces deux emplois ne sont pas sur les mêmes prérogatives. Le policier municipal, peut intervenir sur de nombreuses situations contrairement à l'ASVP, qui est plus limité. Le projet de police intercommunale, reste à définir.

Mme Curviller Armelle souligne que les salaires ne sont pas les mêmes.

M. Clause Patrick indique qu'il y a également le statut de garde champêtre. La seule différence avec la police municipale, c'est qu'il ne peut intervenir sur le transport en commun.

M. Violleau Sébastien souligne que l'Etat va encore gagner car cela baissera les effectifs de la gendarmerie.

M. Clause Patrick répond que si l'Etat souhaite dégraisser, il le fera.

M. Dautricourt Arnaud, complète en indiquant qu'il s'agit des missions régaliennes de l'Etat et qu'en déléguant aux communes, ce sont les budgets communaux qui augmentent.



M. Le Maire explique que les 3 communes (Soubise, St Agnant et Echillais) n'ont que peu avancé sur ce sujet. Ce poste permet de commencer la mutualisation avec Soubise, en sachant que St Agnant n'a plus d'ASVP. Il faudra mutualiser avec les autres communes, pour que ce dispositif ait un intérêt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de surveillance de la voie publique suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2026.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSFERT DE COMPETENCE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE AU SEJI ET MODIFICATION DES STATUTS DU SEJI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi précise que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ce service public de la Petite Enfance (SPPE) relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge le SEJI.

Lors du comité syndical du SEJI du 16 décembre 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert au SEJI des quatre blocs de compétences développées au sein de ce SPPE et de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membre du syndicat. Afin de respecter cette procédure légale, vous êtes invités à vous prononcer sur le transfert de la compétence SPPE au SEJI, conformément au projet de statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;



Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;

Vu la délibération n° 2025-38 du 16 décembre 2025 du SEJI relative à la prise de compétence « Service public de la petite enfance » et à la modification de l'article 6 des statuts du syndicat ;

Considérant que la commune souhaite transférer au syndicat les différences missions incombant aux autorités organisatrices de la Petite Enfance ;

Considérant que le SEJI exerce déjà de facto cette compétence et qu'il est souhaitable pour une meilleure lisibilité de le mentionner dans ses statuts ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert la compétence service public de la petite enfance au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;
- D'approuver la modification de l'article 6 des statuts du SEJI de manière à l'actualiser et à y intégrer les compétences du service public de la petite enfance ;
- De recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- D'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- De planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- De soutenir la qualité des modes d'accueil.
- D'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire :

- Décision N°01/2026 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de coopération « public-public » pour la protection de la biodiversité, déterminant les modalités financières de l'action portée,
- Décision N°02/2026 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 en plus-value pour le lot 6 « Electricité » du marché des sanitaires de l'école,





- **Informations diverses** :

- M. Le Maire présente au conseil municipal le Rapport Social Unique (RSU) 2024, qui reprend les informations et la composition des effectifs communaux (répartition par filière, par grade, pyramide des âges, formations, santé, budget). Ce rapport est disponible en Mairie.

-En ce début d'année, il y a eu la neige, la tempête avec l'évacuation sur le secteur de Martrou : ce sont les plaisirs de l'hiver !

-M. le Maire informe le conseil municipal que le CAUE, structure travaillant régulièrement avec la commune (sanitaires de l'école maternelle, Presbytère, salle sportive...), est en difficulté financière sur l'ensemble du territoire.

M. Dautricourt Arnaud explique que ce service va être réintégré dans les services du Département. Le personnel ne sera pas touché mais il sera réparti sur le Département. Cette structure est un appui technique pour nos projets communaux. Les grandes villes sont moins impactées car elles disposent d'agents ou de bureaux d'étude pour leur aménagement. Le CAUE nous a aidé lors de la sélection du cabinet d'architectes pour la salle multi activités et il est important de les soutenir.

M. Le Maire complète en expliquant que le dernier projet réalisé avec le CAUE, concerne le réaménagement de la crèche. Les communes ont le droit une fois par an de faire appel aux services du CAUE, gratuitement. Les particuliers peuvent aussi faire appel à leurs services.

M. Clause Patrick demande s'ils ont un statut d'EPIC ?

Mme Cuviller Armelle demande comment ils sont financés ?

M. Dautricourt Arnad répond qu'ils font partie du Département.

M. le Maire souligne que leur financement est également lié aux droits de mutation, qui baissent. La commune les a perçus pour information, pour un montant de 48 638 €.

-M. Le Maire informe le conseil que l'un des ralentisseurs de la rue du champ de l'Alouette va être modifié car l'entreprise l'a trop raboté. Il y a de la part des bus, une vitesse excessive sur notre commune. Les services de la CARO ont été prévenus, et une note de rappel des consignes auprès de l'ensemble des conducteurs, sera fait.

-Les travaux d'enfouissement route de Soubise, rue de la Poulaine et rue des Jardins vont débiter, avec au moins 1 mois de travaux pour chaque rue.

-le service culture de la CARO a annoncé que le Mercredi du Jazz, du 05/08/26, se fera sur notre commune, derrière le Foyer.

-M. Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été alerté par des habitants sur des problèmes de moustiques tigres. Les services du Département ont donc été prévenus mais ceux-ci ont fait un retour en indiquant qu'ils ne traitaient pas le moustique tigre. Un contact a donc été pris auprès de l'ARS au mois d'août, avec un retour au mois de décembre en indiquant qu'il fallait contacter le Département !

- Concernant les chemins blancs et l'élagage des arbres : un arrêté municipal a été pris pour faire un rappel à la loi et rappeler aux propriétaires la nécessité d'élaguer leurs arbres qui débordent sur les chemins ruraux. Un courrier à destination des propriétaires concernés est en cours. Une réunion est programmée avec les agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées.

- Commission Finances : les 04/02/26 à 18h et 11/02/26 à 18h.

- Prochain Conseil municipal : Le 25/02/2026.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance
Anne-Cécile Prugnières

Le Maire
Claude Maugan

